

Arrondissement de
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

D'AUBIN

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : MM. Michel BAERT – Mmes Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – MM. Alain SOLIGNAC – Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY – Mmes Mathilde KART-BENTRARI - Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Laurianne VINCENT à Mme Brigitte CUESTA,
M. Bernard D'IVERNOIS à M. Michel BAERT,
Mme Christine DELPOUVE à M. André MARTINEZ,
Mme Anne-Marie PRIOLEAU à Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Absents : M. Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE – Jean-Pierre BALDIT – Denis GRUSZKA – Francis GAUBERT – Mme Renée BELIERES -

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

**Objet : Indemnités du Maire – Fixation du taux et du montant de l'indemnité.
Majoration chef-lieu de Canton.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notre délibération en date du 8 juillet 2022 portant élection du Maire,

VU la mise à jour des indemnités du Maire.

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjoints

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Des différences d'indemnités peuvent exister à conditions qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la commune possibilité de + 15 % en tant que commune chef-lieu de canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal sur l'application de la majoration de 15% (chef-lieu de Canton).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la majorité de 15 % (chef-lieu de Canton) comme suit :

Nom du maire	Taux et montants* de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants*
M. Michel BAERT	Indice Brut terminal x 55% *Soit au 01/07/2022 : 4 025.53 x 55% = 2 214.04 <u>Reversement</u> <u>Adjoints/conseillers délégués :</u> Indice Brut terminal x 5.47 % = 220.20* <u>Modulation inférieure Maire :</u> Indice Brut terminal x 49.53 % = 1 993.84*	15%	2 546.15 253.23 2 292.92

La présente décision prendra effet au 15 juin 2023.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 5 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **15 juin 2023**
Publiée ou Notifiée le **15 juin 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



B. CUESTA



Le Maire,



M. BAERT